



2026/189

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté portant délégation de fonctions d'Officier d'Etat-Civil et délégation de signature à
Madame Emilie DE OLIVEIRA MENDES

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-30, L.2122-32, R.2122-8 et R 2122-10,
- Vu le Code Civil et notamment son article 75,
- Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'Etat-Civil exercées par le Maire et au lieu de célébration des mariages,
- Vu le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil,
- Vu la délibération n°2026/03/01 du 20 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Richard DELL'AGNOLA en tant que Maire de Thiais,
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 1999 portant titularisation de Madame Emilie DE OLIVEIRA MENDES entant qu'adjoint administratif,
- Vu l'arrêté 2020/046 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Emilie DE OLIVEIRA MENDES,
- Considérant que la création du Guichet unique dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville entraine une modification de l'affectation d'une partie des agents de la Direction Petite Enfance, Education, Jeunesse,
- Considérant, ainsi que Madame Emilie DE OLIVEIRA MENDES occupe régulièrement un poste au sein dudit Guichet Unique,
- Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Emilie DE OLIVEIRA MENDES, dans un souci de bonne administration, l'exécution de certains actes de l'état civil.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2020/046 du 17 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Emilie DE OLIVEIRA MENDES est abrogé.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de signature à Madame Emilie DE OLIVEIRA MENDES, agent de la Direction Petite Enfance, Education, Jeunesse, sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions suivantes d'officier d'Etat Civil en ce qui concerne exclusivement :

- La délivrance matérialisée et dématérialisée des copies d'actes d'État Civil.

ARTICLE 3 : Il est donné délégation de signature à Madame Emilie DE OLIVEIRA MENDES, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour procéder exclusivement :

- A la légalisation des signatures ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- La déclaration de perte des titres.

ARTICLE 4 : La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Celle-ci deviendra caduque de plein droit lorsque le bénéficiaire de la délégation aura quitté ses fonctions.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Emilie DE OLIVEIRA MENDES.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;
- Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Créteil ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orly.

Fait à THIAIS, le **29 MAI 2026**

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Notification à l'intéressée

Certifie avoir reçu ce jour, le :.....
Un exemplaire du présent arrêté.
Signature de Madame Emilie DE OLIVEIRA MENDES :

Voies et délais de recours : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.